



DE CAPE ET DP

Brèves d'info des Délégués du Personnel Intersyndicale d'Axway

Lors de la réunion DP/Direction du 28 juillet ...

Congés

Les élus Intersyndicale demandent des précisions concernant le paragraphe 2.3 de la note de congés 2016 : il est précisé, en page 3, pour les « Collaborateurs structure (management, commerce, administratifs et assistantes) : Recommandation de prendre au minimum 20 jours de congés (congés payés, RTT et ponts) pendant la période d'été, en organisant des permanences permettant un fonctionnement normal. » Comment sont organisées ces permanences ? Sont-elles à l'initiative du manager ou bien les salariés doivent-ils se « débrouiller » pour trouver leur backup ? Ces permanences sont-elles négociées ou imposées aux salariés ? Quel est le recours en cas de contestation par les salariés ?

Réponse de la direction : chaque salarié doit s'assurer de la bonne transmission auprès de ses collègues présents pendant son absence des sujets en cours. Mais au final, c'est au manager que revient la responsabilité, d'une part du bon fonctionnement du service durant les congés d'été ; d'autre part, de l'équité dans la pose des congés des membres de son équipe. En cas de litige, c'est au manager de trancher.

► **Pour ce qui concerne la pose des congés, dans certaines équipes l'équité n'est pas de mise et nous le savons bien, puisque plusieurs d'entre vous nous ont maintes fois sollicités sur le sujet. Et en plus, en cas de litige, c'est le manager qui décide ! C'est ce que nous appelons la double peine ! L'Intersyndicale reste particulièrement vigilante sur ce thème.**

Les élus Intersyndicale ont interpellé récemment la direction sur le problème de la distribution des tickets restaurant pendant le mois d'août. En effet, les années précédentes, il semble que celle-ci n'ait pas été faite en temps et en heure. Quelle procédure la direction a-t-elle mis en place afin d'assurer la bonne distribution des tickets restaurant ?

Réponse de la direction : à compter du 16 août, les tickets restaurant seront disponibles auprès de l'accueil, entre 9h et 12h. Les assistantes seront chargées, à leur retour de congés, de récupérer auprès de l'accueil les titres restaurant non réclamés et informeront les salariés concernés de venir les récupérer chez elles.

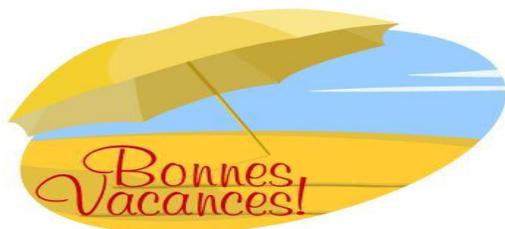
► **Gageons que cette année, tout se passera bien. Car ce n'est pas parce que nous sommes en août que la distribution des TR doit s'arrêter.**

Dans la continuité de la question précédente, qu'est-il prévu en août en matière d'astreinte du management en cas de problème ou de décision importante à prendre sur les trois sites de Puteaux ? La direction pense-t-elle diffuser une liste de contacts auprès des salariés ?

Réponse de la direction : les managers doivent faire le nécessaire pour communiquer auprès de leurs équipes sur les modalités leur permettant de le contacter, lui ou quelqu'un d'autre durant les congés, en cas de nécessité absolue.

► **C'est pas gagné ! Votre retour sur le sujet nous intéresse : savez-vous qui contacter en cas de nécessité absolue ?**

C'est l'été, déconnectez !



SONDAGE SUR LES TICKETS RESTAURANTS : VOUS AVEZ LA PAROLE !

A la date de parution de ce Cape et DP, vous étiez 104 à avoir répondu à notre sondage. Bravo ! Celui-ci reste ouvert jusqu'à fin septembre. N'hésitez pas à motiver vos collègues qui auraient zappé !

Le 4 octobre prochain,
accordez-vous une
majorité InterSyndicale

VOTEZ BIEN !

Connaissez-vous VOS DROITS?

Heures supplémentaires effectuées par le personnel ETAM chez Axway : le paiement est de droit et les heures sont compensées !

L'article 33 de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil, plus connue sous le vocable de « convention Syntec », stipule **pour les Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise (ETAM)** :

« Les heures supplémentaires de travail contrôlées, effectuées par le personnel ETAM sont payées avec les majorations légales. Des repos compensateurs seront attribués conformément aux dispositions légales. »

Ce paiement et cette compensation sont donc de droit. Vous devez demander l'application de cet article si vous effectuez des heures supplémentaires à la demande de votre hiérarchie, même si chez Axway, le décompte du temps de travail ne se fait pas en heures mais en demi-journées. Sollicités par des salariés, les élus InterSyndicale ont saisi la direction sur le sujet. Effectuer des heures supplémentaires sans que celles-ci soient payées revient à faire travailler les salariés gratuitement, ce qui est interdit par les lois nationale et internationale. Ne pas rémunérer ces heures constitue également une amputation au pouvoir d'achat des salariés concernés.

@Le KPDP est sur JIVE !

Vos collègues DP Intersyndicale sont mobilisés et présents sur vos sites. Si vous souhaitez réagir à notre publication, voir aborder des questions précises n'hésitez pas à les solliciter directement, par courriel ou par téléphone.

Patrick ALLOMBERT	Puteaux
Pascal BON	Puteaux
Isabelle FERREIRA	Puteaux
Michel HOLLANDE	Puteaux
Farid OUADAH	Puteaux
Chantal PIERREVIL	Puteaux
Jean-Pierre PHILIPONA	Anncy/Lyon
Dominique ROBIN	Puteaux
Abdelselem SALHI	Puteaux
Stéphane VEYRET	Anncy/Lyon

Et ils sont où les « Z'indépendants ».... ?

Suite à la diffusion d'un tract nominatif, les « Z'indépendants » seraient devenus des Zélus syndiqués Z'indépendants !!! Diable, auraient-ils été envoûtés ?

